

**Département de Loire-Atlantique**  
**Arrondissement de Châteaubriant**  
**Commune de Notre-Dame-des-Landes**

**Extrait du registre des délibérations**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le 19 octobre, à vingt heures et 30 minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 12 octobre 2015 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 0

Etaient présents : Isabelle DUGAST, Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Dany LECOQ, Caroline LECLERC, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Pascal PETIT, Cédric ROUSSEL, Bruno SIEBENHUNER, Yannick TOULOUX

Absent : Gaëtan BRARD,

Excusé :

Secrétaire : Marie-Odile FOUCHER

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2015.

Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- Enfance jeunesse : approbation du contrat Enfance jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
- Finances : vote sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2015
- Finances : décision modificative n°3 budget principal de la commune
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2014
- Ressources humaines : modification du temps de travail de certains personnels
- Contrat de maintenance de l'éclairage public
- Présentation du futur Conseil municipal des enfants
- Intercommunalité : avis du conseil municipal sur le schéma de mutualisation
- Intercommunalité : adhésion au groupement de commande pour la réalisation des marquages au sol des arrêts de transport scolaire
- Relevé de décisions
- Affaires diverses

**Enfance jeunesse : contrat Enfance jeunesse 2015-2018  
avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique**

Le Contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

1. Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions
  - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants

- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
- 2. Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Caisse d'allocation Familiale de Loire-Atlantique verse à la commune une prestation de service Contrat "Enfance et jeunesse" et ses modalités d'intervention sont inscrites dans une convention pour le contrat 2015-2018.

La convention détermine l'offre de service adaptée aux besoins des usagers, décrit le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement et fixe les engagements réciproques entre les signataires.

**Les actions antérieures :**

ALSH périscolaire

**Les actions nouvelles :**

Accueil de jeunes

Formation Bafa/Bafd

Poste de coordonnateur

Ainsi, des fiches projet ont été élaborées et transmises à la CAF sur l'évolution de l'activité et des données financières de l'ensemble de nos services sur la période 2015/2018.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement relative au contrat enfance jeunesse 2015/2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat

Finances : vote sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2015

Monsieur Yannick TOULOUX, adjoint au maire en charge des sports/loisirs/culture/vie associative et communication, présente à l'assemblée les propositions émises par les membres de la commission qui ont examiné les demandes de subvention.

## Subventions 2015 Associations Landaises

Nom	2013		2014		2015	
	Demande Asso	Commune	Demande Asso	Commune	Demande Asso	Commune
OCL		1 770 €	1 700 €	1 700 €	850 €	850 €
Bibliothèque		2 630 €	2 630 €	2 630 €	2 630 €	0 €
ADECA					300 €	300 €
Amicale Laïque	300 €	295 €		300 €	1 100 €	800 €
Amicale Motocycliste Landaise		355 €		370 €		370 €
Anciens combattants Prisonniers de Guerre		100 €		150 €		150 €
Anciens combattants UNC/UNC - AFN		325 €		340 €		340 €
APEL de l'école Sainte Marie		275 €	300 €	300 €		300 €
Association Communale de Chasse Agréée		235 €	400 €	300 €	400 €	300 €
Association des donneurs de sang		295 €	500 €	500 €	500 €	300 €
Association Landes'Art				CCEG		
Badminton					150 €	200 €
ESL Section Football		945 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €
Génération mouvement	270 €	280 €		300 €	300 €	300 €
Happy Feet	400 €	415 €	450 €	400 €	400 €	400 €
La Boule Landaise		325 €		345 €		350 €
L'Hirondelle des Landes		205 €		215 €	220 €	220 €
L'Histoire du Pays Landais		235 €		250 €		250 €
Les P'tits Marcel					750 €	750 €
Les Amis du Moulin de Foucré		240 €	1 500 €	250 €		600 €
Notre Dame Animation	4 500 €	4 425 €	4 500 €	4 857 €	5 000 €	5 000 €
Notre Dame Basket Club		825 €	1 000 €	870 €	1 000 €	800 €
Souvenir Français		150 €		160 €		160 €
Tennis Club Landais		590 €	715 €	700 €	700 €	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 470 €</b>	<b>14 915 €</b>	<b>13 695 €</b>	<b>15 937 €</b>	<b>15 300 €</b>	<b>14 440 €</b>

## Subventions 2015 Associations Extérieures

Nom	2013		2014		2015	
	Demande Asso	Commune	Demande Asso	Commune	Demande Asso	Commune
ADAPEI						50,00 €
ADAR		1 216,00 €	1 774,08 €	600,00 €	2 604,45 €	600,00 €
ADMR		50,00 €	450,00 €	50,00 €	550,00 €	50,00 €
ADT 44 85			985,00 €	50,00 €		
ADVC44			100,00 €	50,00 €		
AFSEP				50,00 €	50,00 €	50,00 €
AOPA				50,00 €		50,00 €
APF					1 000,00 €	50,00 €
ASCODE				50,00 €		50,00 €
Association des Mutilés de la Voix				50,00 €		
Briacé				10,00 €		10,00 €
CFA St Herblain					110,00 €	110,00 €
Comité de souvenir du Maquis de Saffré		25,00 €	40,00 €	40,00 €		30,00 €
Les Restau du Cœur		50,00 €		100,00 €	387,00 €	50,00 €
Ligue des droits de l'homme			50,00 €			
Lycée de l'Erdre				10,00 €		
MFR Champigné						10,00 €
MFR Plessé						10,00 €
MFR St Etienne de Montluc		30,00 €		20,00 €		
SOS Paysan en difficulté		50,00 €		50,00 €		50,00 €
SOS Solidarité des femmes			200,00 €	50,00 €	200,00 €	50,00 €
Vivre à Domicile		50,00 €	200,00 €	50,00 €	200,00 €	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 471,00 €</b>	<b>3 799,08 €</b>	<b>1 280,00 €</b>	<b>5 101,45 €</b>	<b>1 220,00 €</b>

M. Dany LECOQ nouvellement élu souhaite être informé sur les modalités d'attribution des subventions. Il observe que l'ACIPA ne bénéficie pas de subvention.

M. Jean-Paul NAUD explique que l'ACIPA entres-autres ne veut pas de subvention de la commune.

M. Yannick TOULOUX précise qu'à l'issue de l'examen du dossier de demande de chaque association, il est tenu compte du nombre d'adhérents et du budget. Il souligne que les associations de la commune bénéficient de la gratuité des salles.

M. Philippe OLIVIER relève une disparité entre le club de foot et le club de basket.

M. Patrick MAILLARD y répond en précisant que les dépenses directes générées pour le bon fonctionnement des installations sportives liées au football sont plus importantes.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les nouvelles propositions sus-présentées,
- **FIXE** le montant des subventions attribuées à chaque association selon les éléments figurant au tableau ci-dessus.
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement à l'article 6574 du budget principal de la commune.

### Finances : décision modificative n°3 budget principal de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications nécessaires au bon équilibre du budget.

### **Budget principal de la commune :**

Section Investissement

Dépenses

<b>Opération 66</b>	<b>Ecole – Restauration municipale</b>		
Article 2183	Matériel informatique	Prises informatiques dans modulaire	+ 721.73 €
		Licence microsoft	+ 226.80 €
<b>Opération 91</b>	<b>La Poste</b>		
article 2313	Construction	Reprise du mur côté entrée du public	+ 181.53 €
<b>Opération 73</b>	<b>Mairie</b>		
Article 2183	Matériel informatique	Installation logiciel élection	+ 180.00 €
Article 2313	construction	Travaux salle des chênes	+ 1 350.95 €

Article 020	Dépenses imprévues		- 2661.01 €
-------------	--------------------	--	-------------

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

- **APPROUVE** ces propositions
- **DEMANDE** à M. le Maire de modifier en conséquence le budget prévisionnel 2015 de la commune.

### Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2014

M. Philippe OLIVIER, élu délégué titulaire au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Nort-sur-Erdre, présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable en 2014.

L'établissement public de coopération intercommunale a été créé en 1963 afin d'unifier les tarifs de vente d'eau potable sur le département. Rebaptisé Atlantic'eau en 2014, il exerce désormais les compétences transport et distribution sur son territoire.

Atlantic'eau est aujourd'hui composé de huit syndicats intercommunaux, d'une communauté de communes et de quinze communes soit au total 173 communes adhérentes pour lesquelles les tarifs de vente d'eau sont identiques.

#### **Qualité de la ressource**

La limite de qualité pour les nitrates est de 50mg/l. Il est constaté une augmentation régulière de cette teneur sur la nappe de Nort-sur-Erdre depuis vingt ans. La modélisation du fonctionnement des nappes a montré que si des mesures fortes n'étaient pas prises rapidement, il ne serait plus possible de distribuer une eau en respectant la norme de 50mg/l sans traitement.

On retrouve également la présence de molécules issues des produits phytosanitaires utilisés pour le désherbage du maïs, le désherbage d'automne des céréales, les traitements anti-limaces et les traitements généraux en zone agricole et non agricoles. Les nappes de Saffré et de Nort-sur-Erdre sont concernées.

Il informe les conseillers que l'eau de l'unité de distribution de Blain est de bonne qualité et conforme aux limites de qualité de la réglementation.

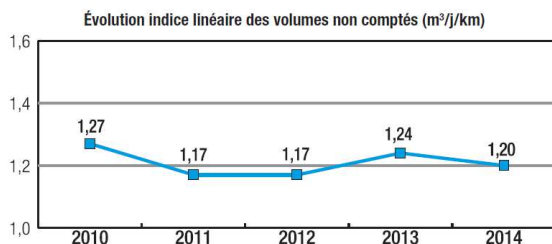
Consommation d'eau potable

Nombre d'abonnés à Notre-Dame-des-Landes : 828 (+ 2.1 %) par rapport à 2013.

## SCHÉMA DE DISTRIBUTION



## LES PERFORMANCES DU RÉSEAU



## Renouvellement du réseau

EN 2014, 130 kms de réseau ont été renouvelés soit 1.2% du linéaire total. Les canalisations actuellement renouvelés sont les plus onéreuses car situées en zone urbanisée.

Ressources humaines : modification du temps de travail de certains personnels

## Service animation:

Afin d'assurer la continuité de service après le départ volontaire d'un animateur le 13 octobre dernier, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de deux agents à temps non complet du service animation.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, suppression :

- Un poste sous contrat emploi d'avenir à 29h
- Un poste sous contrat emploi d'avenir à 30h

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, création :

- Un poste sous contrat emploi d'avenir à 35h
- Un poste sous contrat emploi d'avenir à 35h

Le départ de la responsable de l'accueil périscolaire pour cause de maternité nécessite de revoir les missions confiées aux personnels présents et de recruter sous contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois un nouvel animateur.

Nouvelle organisation :

- Brieuç Vallée prend les fonctions de responsable de l'accueil périscolaire (surtout le soir et le mercredi matin afin qu'il poursuive ses missions sur la « communication » et une partie des tâches de la Maison des Jeunes).
- Octavie Lucas monte en compétence en tant que animatrice référente sur le périscolaire afin de suppléer Brieuç Vallée.
- Alexandra Guillon monte en compétence sur la Maison des Jeunes afin de suppléer Brieuç Vallée.
- Un animateur titulaire du BAFA avec une expérience sur toutes les tranches d'âges est recruté à compter du 29 octobre 2015
- Gaël BOUIN sera animateur référent sur le volet animation pédagogique du périscolaire et du centre de loisirs;
- Jérémy ROZES prend en charge une partie de la gestion administrative de la Maison des jeunes
- Etienne LORY, si nécessaire, sera en mesure d'intervenir sur l'accueil périscolaire.

A compter du 29 octobre 2015, création :

Un poste à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois pour assurer les missions d'animateur en référence au grade d'adjoint d'animation. Le montant mensuel de la rémunération est de 1 457.52 € brut sur la base de 35 heures par semaine.

### **Service administratif**

Le départ du responsable des services techniques nécessite que les tâches administratives qui lui étaient confiées soient reprises et assurées par les agents du service administratif.

La répartition de l'activité a fait l'objet d'un examen avec la participation des agents des services techniques, les agents du service administratif et les élus en charge de la voirie.

L'activité spécifique de ce poste nécessite qu'une personne soit dédiée à l'exercice de ces missions :

- Secrétariat des services techniques (accueil téléphonique, lien étroit avec les élus et agents)
- Elaboration du planning des activités avec les élus
- Gestion de la liste des travaux et suivi de leur réalisation
- Réalisation de tableaux de bords
- Suivi des carnets d'entretien des véhicules
- Suivi de la maintenance de l'éclairage public
- Gestion de l'occupation du domaine public
- Demandes de devis
- Préparation des bons de commande
- Commande de fluides
- Mise à jour des registres de sécurité avec les entreprises
- Participation en soutien aux tâches dédiées aux services administratifs

A compter du 15 novembre 2015, création:

Un poste à temps non complet, sous contrat à durée déterminée, sous statut contrat aidé d'une durée hebdomadaire de 24 heures, pour une durée d'un an pour assurer les missions de secrétariat en référence au grade d'adjoint administratif territorial. Le montant mensuel de la rémunération est de 1 457.52 € brut sur la base de 35 heures par semaine.

Coût estimé pour la collectivité :

<b>Contrat emploi d'avenir</b>			
	<b>salaires chargés</b>	<b>aide</b>	<b>à charge de la commune</b>
année 2015	1 814,29 €	1 124,37 €	689,91 €
année 2016	12 700,01 €	7 870,61 €	4 829,40 €
Charge pour un contrat d'une année			<b>5 519,31 €</b>

L'aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre d'un CUI-CAE est modulée en fonction :

- de la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur ;
- des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel et des actions visant à favoriser l'insertion durable du salarié ;
- des conditions économiques locales ;
- des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié.

Le montant de cette aide ne peut excéder 95 % du montant brut du SMIC par heure travaillée

Nouveau tableau des effectifs le 16 novembre 2015 :

<b>CADRE ou EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>EFFECTIFS Postes pourvus</b>	<b>DUREE HEBDOMAIRE DE SERVICE 60ème</b>	<b>DUREE HEBDOMAIRE DE SERVICE 100ème</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché	A	1	35H00	35.00
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35H00	35.00
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35H00	35.00
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35H00 35H00	35.00 35.00
CDD	C	1	<b>24H00</b>	<b>24.00</b>
<b><u>Filière technique</u></b>				
Agent de Maîtrise	C	1	35H00	35.00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	35H00	35.00
Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35H00 35H00	35.00 35.00
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	35H00 35H00 26H47 30H07 11H25 9H14 5H23 6H06 6H06 9H59 10H36 23H16 8H37	35.00 35.00 26.78 30.11 11.42 9.23 5.39 6.09 6.09 9.98 10.60 20.27 8.62
Contrat Emploi Avenir	C	1	35H00	35.00



CDD	B	1	3H14	3.23
<b>Filière Ecoles</b>				
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	32H11	32.18
			<b>27H14</b>	<b>27.24</b>
			28H00	28.00
CDD	C	1	35H00	35.00
<b>Filière Animation</b>				
CDI	B	3	35H	35.00
			35H00	35.00
			35H00	35.00
Contrat Emploi Avenir	C	6	35H00	35.00
			<b>35H00</b>	<b>35.00</b>
			<b>35H00</b>	<b>35.00</b>
			35H00	35.00
Contrat Accompagnement Emploi	C	1	35H00	35.00
CDD	B	1	35H00	35.00
CDD	C	1	<b>35H</b>	<b>35.00</b>

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces propositions
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs.

### Contrat de maintenance de l'éclairage public

Monsieur Laurent PAPIN, élu référent, en charge de l'éclairage public sur la commune, présente à l'assemblée le dispositif proposé par le SYDELA pour assurer la maintenance de l'éclairage public.

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour notre commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue un appel de fond trimestriel auprès de la collectivité.

Sur le plan budgétaire, l'estimation du forfait pour notre collectivité compte-tenu du niveau de maintenance qui pourrait être retenu est de 1700.31 € par an.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

- **DECIDE** de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public »,
- **OPTE** pour le niveau de maintenance niveau 1
- **DECIDE** que ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- **APPROUVE** la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

## Présentation du futur Conseil municipal des enfants

Mme Sophie HERAULT présente à l'assemblée la proposition de mettre en place un conseil municipal des enfants.

Cette initiative est née d'une volonté des élus adultes de donner la parole aux enfants de la commune et ainsi de les faire participer aux décisions concernant leur vie quotidienne. Cette démarche s'inscrit dans le PEDT (Projet Educatif de Territoire) communal validé en juillet 2015 par l'Inspection Académique.

Si aucune législation n'encadre de tels dispositifs, il est nécessaire de rappeler que les droits des enfants seront respectés conformément à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Dès le début de notre réflexion d'élus, il nous est apparu comme essentiel d'impliquer les enseignantes et le service animation de la commune, étant entendu que l'école comme le centre de loisirs sont des lieux de vie que partagent tous les enfants landais. Evidemment les parents et le milieu associatif landais ont un rôle important à jouer dans cette aventure.

### **Objectifs du CME**

Il s'agit bien pour les enfants d'avoir l'opportunité d'exercer leur citoyenneté au sein de la collectivité. L'intérêt pour les enfants est de pouvoir « travailler » à la réalisation de leur projet de manière collaborative entre pairs mais aussi avec les adultes référents. Cette expérience permettra aux enfants d'élargir véritablement leur perception de leur territoire de vie, d'aller à la rencontre d'autres Landais et pour nous adultes élus c'est aussi le moyen d'étoffer la politique jeunesse.

### **Composition du Conseil:**

- M. le Maire
- 12 jeunes conseillers
- Le coordinateur enfance/jeunesse
- Les membres de la commission enfance/jeunesse/affaires sociales

Les jeunes élus sont élèves de CE2 /CM1/CM2, 2 enfants par niveau et par école, à parité égale. Ils seront élus pour un mandat de 2 ans (années scolaires).

### **Rôle des enfants**

Chaque jeune conseiller devra assister aux réunions (plénières comme commissions). Dans le cas contraire il devra prévenir les adultes référents de son absence. Chacun devra être à l'écoute des autres dans le respect de tous. Chacun devra faire des propositions pour faire évoluer le projet commun.

### **Rôle des adultes**

Le CME est un projet municipal qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des élus adultes. Leur rôle est primordial pour donner du sens à cette démarche auprès des enfants.

### **Fonctionnement du CME**

Le mandat dure 2 ans pour les conseillers élus. Les CM2 passés en 6ème la deuxième année continueraient de participer à la vie du conseil, forts de leur expérience de collégiens.

Deux types de réunions permettent d'assurer le fonctionnement du CME :

#### **Les commissions**

Il s'agit de groupes de travail thématiques dont les sujets sont définis en début de mandat par le C.M.E. après validation du comité de suivi. Leur nombre et fréquence y seront également définis puis officialisés par le Maire. Les enfants les définissent eux-mêmes selon leurs préoccupations et centres d'intérêts

Le CME se réunira en Assemblée Plénière 2 à 3 fois sur l'année scolaire. A cette occasion un secrétaire de séance sera nommé. Le travail en commissions aura lieu le mercredi après-midi, au rythme de 2 réunions par période scolaire.

#### **Les plénières**

Il s'agit de temps privilégiés d'échange et débat avec les adultes élus où un rapporteur présente le travail des commissions. Elles auront lieu une fois par trimestre en présence du Maire ainsi que des élus concernés par les sujets abordés.

Chaque jeune conseiller recevra une invitation une semaine avant la convocation ainsi que l'ordre du jour.

Un appel nominal des jeunes conseillers y sera effectué par le Maire.

Tous les conseillers du C.M.E. ont le droit de parole accordé par le président de séance après demande par main levée.

Ces prises de parole sont conformes au respect des interlocuteurs même s'il y a désaccord de fond. Le respect démocratique de liberté d'expression y est de rigueur.

Cas particulier : Une séance plénière extraordinaire peut être organisée pour traiter d'une question, d'un projet particulier.

Peuvent être invités, par le Maire ou Conseillers, d'autres élus ou personnes qualifiées sur les sujets exposés. Elles interviendront sur demande du président ou du représentant sur des points d'ordre du jour pour des apports techniques.

L'animateur adulte désigné en début de séance, réalise le compte rendu des débats. Il sera ensuite diffusé aux conseillers municipaux adultes, services concernés et partenaires.

### **Modalités d'accompagnement du fonctionnement du CME**

#### **Le Comité de pilotage**

Il se compose de 2 élus dont l'adjointe aux Affaires Scolaires et Sociales, du coordinateur enfance/jeunesse ou du directeur ALSH ainsi que des 2 directrices d'écoles.

Il a pour rôle de créer et faire évoluer le cadre de travail du CME. Il veille au respect des enfants (langage utilisé, rythme de travail, tâches à accomplir...à adapter ) et à la cohérence des actions en relations avec les objectifs définis. Bien entendu il évalue le dispositif.

3 réunions par an sont envisagées pour permettre au comité de pilotage de remplir les missions énoncées ci-dessus.

#### **L'animation**

Elle sera assurée par 1 à 2 élus ainsi que le coordinateur E/J. Il s'agira de créer les conditions favorables à la compréhension des enfants mais aussi de les accompagner dans leurs démarches afin que leurs projets se concrétisent. Faire en sorte que les jeunes élus développent peu à peu leur autonomie.

De plus il appartiendra aux animateurs de faciliter les collaborations entre élus enfants et élus adultes.

#### **Groupe « ressource »**

Ce groupe n'a pas d'effectif stabilisé : il vient compléter le rôle comité de pilotage.

Toute personne ( élu adulte, adulte en qualité « d'expert »...) ayant un intérêt convergent vers celui des projets poursuivis par les enfants peut devenir ressource et intégrer ce groupe.

De cette manière chacun peut ponctuellement s'investir aux côtés des jeunes élus sur simple demande auprès du Comité de Pilotage.

### **Elections**

Les élections se tiendront le jeudi 26 novembre 2015

Les élections se dérouleront en Mairie, à la salle des chênes. L'idée est d'en faire un temps fort, riche de sens sur la citoyenneté.

Elles seront précédées d'une période de sensibilisation dans les écoles auprès des enfants sur le fonctionnement d'une municipalité et celui du CME.

#### **La campagne**

Elle aura lieu dans les écoles avec l'accord de l'Inspection Académique et la Direction Diocésaine. Les enfants débattront ensemble, formuleront des propositions , créeront des affiches avec leurs

enseignantes et par la suite ceux qui le souhaitent pourront se porter candidats pour porter les idées de tous.

Les enfants candidats devront remplir et/ou signer les imprimés si nécessaire à la déclaration de leur candidature, soit :

- la déclaration de candidature,
- l'autorisation parentale,
- les orientations de leur(s) projet(s),
- l'attestation de lecture/compréhension du fonctionnement du C.M.E.,
- l'attestation sur l'honneur d'engagement aux contraintes sur tout le temps de mandat en cas d'élection. Ils pourront aménager, compléter des affiches standard fournies aux écoles par la mairie. Un espace d'affichage leur permettra de faire campagne au sein de l'établissement 2 semaines avant la date du scrutin.

Ils pourront aménager, compléter des affiches standard fournies aux écoles par la mairie.

Un espace d'affichage leur permettra de faire campagne au sein de l'établissement 2 semaines avant la date du scrutin

### **Le collège électoral et les conditions d'éligibilité**

Il se compose d'enfants domiciliés et scolarisés sur la commune. Sont électeurs les élèves des classes de CP, CE1, CM1, CM2. Sont éligibles les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2.

### **Le vote**

Les bureaux de vote sont installés à la salle des chênes dans un souci de sensibilisation/compréhension des élèves au geste citoyen du vote, signe de participation à la vie citoyenne de notre commune.

Les bureaux de vote sont présidés par les adultes (directeurs, élus, animateurs...).

Pour le vote, les élèves présenteront leur carte électorale qui leur sera fournie pour l'occasion et passeront dans l'isoloir avant pointage sur liste électorale par l'assesseur.

### **Le scrutin**

Il est unilatéral à un tour. En cas d'égalité de voix, l'âge détermine l'élection en désignant le plus âgé.

### **Le dépouillement**

Il est effectué sur place par 4 personnes :

- 1 lit à haute voix,
- 2 enregistrent le nombre de voix de chaque candidat sur une feuille de pointage,
- 1 supervise les opérations

Seront déclarés nuls :

- toute enveloppe sans bulletin,
- tout bulletin sans enveloppe,
- tout bulletin falsifié (autres que ceux fournis ou ceux fournis modifiés).

En fin de procès-verbal, le président du vote déclare les résultats qui seront affichés au point indiqué de l'établissement scolaire. Les résultats seront divulgués par voie de presse les jours suivants et proclamés lors du Conseil Municipal Adulte suivant.

### **Cérémonie d'investiture**

Elle aura lieu le samedi 5 décembre 2015 qui suivra les élections du CM, animé par M le Maire et les élus référents et se tiendra à la salle des chênes.

Les jeunes conseillers et leur famille ainsi que l'ensemble du Conseil adulte seront invités à partager ce moment qui marquera le début du mandat.

La presse sera aussi invitée à couvrir l'évènement.

### Moyens financiers et matériels

Un budget annuel est alloué au C.M.E., fixé en Conseil Municipal Adultes lors du vote du budget de la commune. Celui-ci permet de responsabiliser les jeunes conseillers et de les initier à la gestion et aux réalités budgétaires.

Il sera mis à disposition tout le matériel ( locaux, ordinateurs, panneaux d'affichage, tableau etc...) nécessaire à l'élection du Conseil mais aussi à son travail et sa réflexion.

### Evaluation

Pour la réussite et l'évolution du C.M.E., il est nécessaire d'établir des critères d'évaluation et des indicateurs qui seront une grille de lecture du travail réalisé.

Le comité de pilotage aura en charge la construction des outils d'évaluation lisibles et compréhensibles pour tous.

En cours de mandat, il conviendra de se donner le temps de la réflexion afin que le Comité de pilotage aide les enfants à réorienter ou réorganiser leurs travaux si nécessaire.

L'évaluation devra se faire avec les partenaires.

### Partenariat

Afin de mettre en place ce beau projet et de le faire vivre nous avons été/sommes soutenus par des partenaires tel que :

- Les équipes pédagogiques enseignantes qui dès le début s'impliquent et sont à l'écoute,
- le service enfance/jeunesse communal,
- les porteurs de projets similaires sur les communes d'Héric ou encore Treillières qui se sont montrés « passeurs » d'idées et de conseils.
- L'ANACEJ qui nous accompagne tant du point vue documentaire que de la mise en réseau.
- Ng.graphik qui a réalisé le logo du CME.

Nous n'oublions pas la presse locale qui a un rôle à tenir dans la réussite de notre projet pour faire connaître d'une part notre CME et encourager les actions des futurs jeunes conseillers.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de créer un conseil municipal des enfants sur la commune
- **APPROUVE** le règlement sus-présenté

<b>Intercommunalité : avis du conseil municipal sur le projet de schéma de mutualisation</b>
--

La loi du 16 décembre 2010, dite loi « RCT », a défini un cadre nouveau pour le développement des intercommunalités en France, et ce, notamment au niveau organisationnel et financier, à travers le schéma de mutualisation des services.

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes et leurs communautés sont désormais dans l'obligation de présenter un rapport de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (C.C.E.G.) ont entamé une concertation sur la mutualisation des services, pour répondre aux obligations législatives et pour développer l'intercommunalité.

Engagée depuis 2010, la première démarche des élus a été d'élaborer puis d'adopter une charte de mutualisation pour :

- Régulariser les mutualisations déjà existantes sur les plans juridique, financier et organisationnel,
- Permettre aux élus d'étudier, décider et mettre en œuvre de nouveaux chantiers de mutualisation, lesquels devront, à partir de 2015, s'inscrire dans un schéma et faire l'objet d'un rapport annuel de présentation.

La mutualisation doit permettre la réalisation de plusieurs objectifs, affirmés collectivement :

- Améliorer le service rendu à l'utilisateur,
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et les savoirs,
- Préserver la proximité et l'accessibilité des services,
- Rationaliser les dépenses publiques,
- Rationaliser les structures et les organisations,
- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire,
- Et développer des services optimisés et équitables pour tous les habitants d'Erdre et Gesvres.

La mutualisation a été définie comme un outil au service du projet de mandat ; elle a été conçue comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable reposant sur le principe du volontariat des collectivités qui y participent.

Tout engagement dans une démarche de mutualisation doit être précédé :

- d'une évaluation du besoin,
- d'une analyse de la pertinence d'une telle démarche,
- d'une justification du recours à la mutualisation par rapport à un transfert de compétence ou tout autre mode de partenariat,

La démarche s'est appuyée sur une méthodologie commune déclinable pour tout projet de mutualisation, avec des exigences de transparence, de communication et de respect des parties prenantes. Enfin, en amont de tout projet de mutualisation sera intégrée systématiquement la dimension ressources humaines.

Le rapport de mutualisation, soumis à l'avis du conseil municipal, résulte d'un processus de concertation, déployé d'octobre 2014 à septembre 2015, au terme duquel les élus du territoire se sont engagés sur un cadre de référence commun pour porter un projet politique de mutualisation sur le mandat en cours.

Ce projet s'est articulé autour de trois étapes :

- un état des lieux et un audit de la ressource humaine du territoire, d'octobre 2014 à février 2015,
- Des propositions de pistes de mutualisation, de mars 2015 à juillet 2015,
- Et la rédaction du schéma de mutualisation des services et sa validation par les instances, de juillet 2015 à septembre 2015.

En synthèse, notre projet de schéma de mutualisation porte :

- Sur des mutualisations existantes formalisées pour de nouveaux services : instruction des autorisations du droit des sols (A.D.S.) et conseil en énergie partagée.
- Sur des mutualisations d'expertise fonctionnelles existantes à régulariser : politiques contractuelles, affaires juridiques et marchés publics, handicap et accessibilité, informatique.
- Sur des mutualisations nouvelles et coopérations à conforter : lecture publique, informatique, SIG, webmaster, commande publique, marchés publics, groupements d'achats, volet juridique, outils de communication, portail e-citoyen, e-administration, groupe métiers pour les agents d'accueil, gestion et suivi des remplacements des personnels scolaires et périscolaires, groupe métiers RH et finances, projets de mutualisation horizontales avec les communes.

La gouvernance et le pilotage du schéma de mutualisation sont assurés comme suit :

1 – **Un comité de pilotage stratégique**, sous la forme du « Bureau des Maires élargi », fixera les orientations générales et évaluera leur mise en œuvre dans le respect des principes de la charte. Chaque année, un plan d'actions sera défini par ce Comité pour la mise en œuvre du schéma de mutualisation. Ce même Comité procédera, chaque année, à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions, dans le cadre du rapport annuel sur la mutualisation.

2 – Chaque projet de mutualisation sera piloté dans le cadre d'**un Comité opérationnel d'élus et de techniciens**. Chaque projet fera l'objet de points d'étapes réguliers auprès du Bureau des Maires élargi dans l'optique d'une validation politique.

3 – Enfin, une articulation des différentes instances avec **le groupe territorial des D.G.S.** se traduira notamment à travers plusieurs actions :

- La réalisation d'un point d'étape trimestriel ou semestriel,
- La préparation d'un point d'étape auprès du Comité de pilotage stratégique et du conseil communautaire,
- La mise à jour de l'audit RH,
- En complément, le suivi de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.) sur le territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a été saisi pour avis par courrier en date du 2 octobre 2015.

## **DECISION**

Après délibéré le conseil municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADHERE** aux objectifs affirmés collectivement par les 13 collectivités du territoire,
- **APPROUVE** les principes de gouvernance et de pilotage du schéma de mutualisation.
- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation du mandat 2014-2020 soumis par le président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres



## Intercommunalité : adhésion au groupement de commande pour la réalisation des marquages au sol des arrêts de transport scolaire

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code des Marchés Publics , il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres et les communes du territoire à propos des marquages au sol des arrêts de transport scolaire.

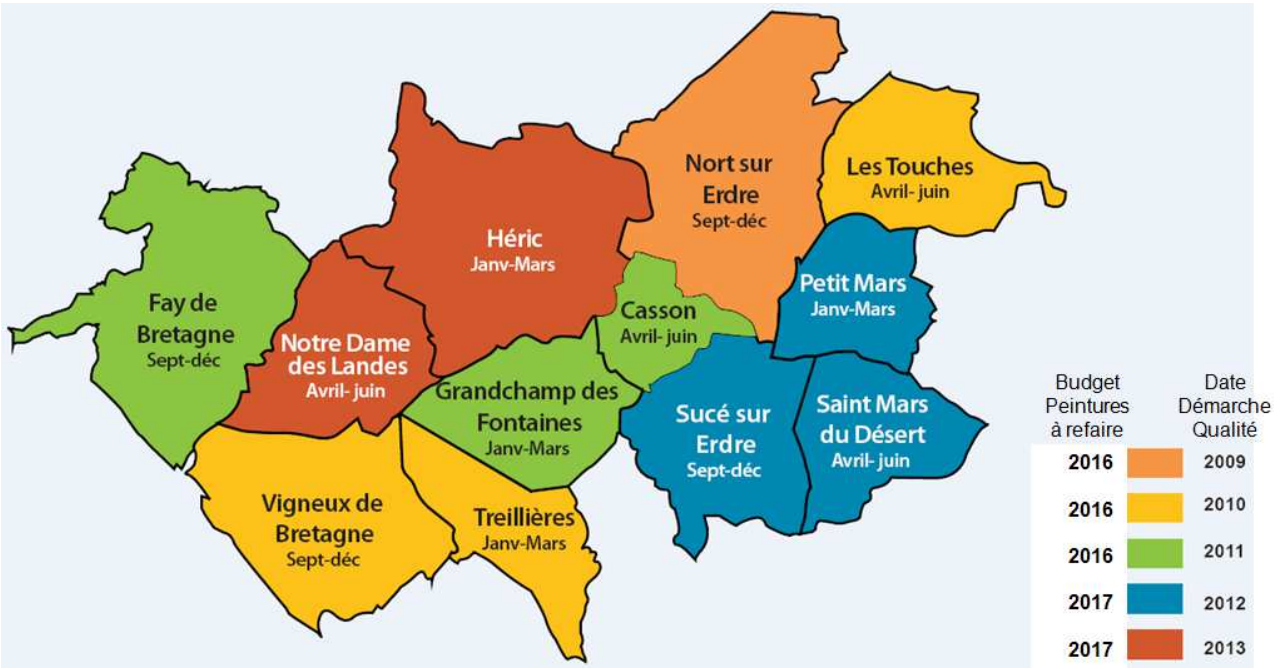
Le Département de Loire-Atlantique, Autorité organisatrice primaire des transports scolaires, la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, Autorité secondaire, chaque commune, ainsi que certains représentants de parents d'élèves ont participé à la Démarche Qualité des points d'arrêt du transport scolaire entre 2009 et 2013. Des décisions collégiales ont établi des points d'arrêt pérennisés par une identification au sol, une géo localisation et des aménagements si nécessaire.

Le Département a pris en charge toute la première campagne de peintures au sol des zigzags jaunes règlementaires. Il était convenu lors de présentations en Conseil municipal et en réunion publique que l'entretien de ces marquages reviendrait à chaque commune en ce qui concerne les voiries communales.

La durée de vie d'un marquage classique (peinture jaune) varie de 3 à 5 ans. Les marquages des premières communes réalisées sont à refaire. Les élus du Comité de Suivi Transport ont décidé de proposer aux Assemblées délibérantes d'Erdre et Gesvres la voie de la mutualisation via un Groupement de commandes pour la réalisation échelonnée de cette mise en sécurité des arrêts de transport scolaire.

La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres sera le coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, les membres de ce groupement donnent mandat à l'autorité du coordonnateur pour procéder au choix des prestataires et au Président de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres de signer le marché de matérialisation des arrêts de transport scolaire pour le compte des membres de ce groupement.

Chaque commune acquittera les factures des marquages sur les voiries dont elle est gestionnaire et la Communauté prendra en charge les marquages sur les voiries dont elle est gestionnaire.



La Convention pourrait être signée en janvier 2016 si chaque membre du groupement a conformément délibéré. La consultation des entreprises suivrait pour une mise en chantier des marquages 2016 après le vote des budgets

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Marquages au sol »,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,
- En conséquence, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes,

## Relevé de décisions

### **Urbanisme**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a émis un avis défavorable pour l'exercice de son droit de préemption urbain :

- Pour la parcelle cadastrée section I n° 243 située rue du plongeon d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et Mme Gabriel POIREAU.

### **Affaires diverses**

#### **Cérémonie du 11 novembre 2015**

M. le Maire informe les conseillers qu'une invitation à participer aux cérémonies du 11 novembre leur a été adressée. La présence de tous est souhaitée.

#### **Voirie**

M. MAILLARD fait part aux conseillers de la réalisation expresse des travaux de sécurisation des abords de l'entrée de l'accueil périscolaire.

#### **Rénovation des réseaux d'assainissement**

La 1<sup>ère</sup> réunion de chantier s'est tenue le 16 octobre. Les travaux démarreront 2<sup>ème</sup> quinzaine de novembre. Dès connaissance du planning, une forte communication sera menée pour alerter les habitants.

#### **Bâtiments**

M. OLIVIER informe le conseil que les locataires de la salle Cassiopée ne disposaient pas de chauffage le week-end dernier.

M. MARAIS précise que l'alimentation en gaz était bloquée du fait du boîtier de sécurité qui avait été enfoncée (vandalisme).

Il a été demandé à Miguel de contacter ANTARGAZ pour la pose d'un nouveau boîtier.

Mme DUGAST soulève également un problème d'éclairage dans la salle Antarès. L'entreprise ROUSSELEAU a été contactée et doit intervenir.

## **Urbanisme**

MME LECLERC relève que plusieurs administrés ont déjà interpellé les services de la mairie au sujet de l'augmentation de la taxe foncière.

M. le Maire rappelle que le taux d'augmentation a été fixé suite à délibération en conseil municipal. Il souligne que cette forte augmentation ne sera pas renouvelée et qu'elle répondait au développement de notre offre de service sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23H05 .

Le prochain conseil municipal est fixé le 16 novembre 2015 à 20H.

	<b>Gaëtan BRARD</b>	<b>Isabelle DUGAST</b>	<b>Marie-Odile FOUCHER</b>
<b>Myrtille GOUPIL</b>	<b>Sophie HERAULT</b>	<b>Isabelle KHALDI-PROVOST</b>	<b>Caroline LECLERC</b>
<b>Dany LECOQ</b>	<b>Patrick MAILLARD</b>	<b>Nathalie MARAIS-CHARTIER</b>	<b>Pierrick MARAIS</b>
<b>Jean-Paul NAUD</b>	<b>Philippe OLIVIER</b>	<b>Laurent PAPIN</b>	<b>Pascal PETIT</b>
<b>Cédric ROUSSEL</b>	<b>Bruno SIEBENHUNER</b>	<b>Yannick TOULOUX</b>	